

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over the seal.

## Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars , à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie , en séance ordinaire, dûment convoqués le 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette séance est la première de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky	GARDELLE Pascale
ROTHAIS Virginie	JOLIVET Loïc
MALHOMME Jacques	BAILLY Sonia
HAMON née MICHAUD Laetitia	MEROUR Ronan
MUSLEWSKI Dominique	AUGEREAU Emmanuel
EVIN née GILLET Céline	ROCHER Nicolas
LE CUNF Philippe	HERY Réjane
MOREAU Sophie	FETIVEAU Aurélie
BENGHERBI Marc	CORBE Jonathan
COQUENLORGE Sandrine	HOUSIER Damien
PEROTTIN Denis	BROCHU Eva
BACONNAIS Alain	VERGER Elodie
MARIOT Françoise	MELLERIN ALAIN
BERTHEBAUD Véronique	HALGAND Karine
GARAUD née THIRE Corine	FOUQUET Karine
LOÏE Bruno	HERIVAUX Maxime

Absent ayant donné procuration :

Noémie LEMONNIER , pouvoir à Maxime HERIVEAUX

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

---

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, par 31 voix pour et 2 abstentions, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

**Délibération n° 2026\_12\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 21 mars 2026 et publiée le 21 mars 2026**

La présidence de la séance d'installation est assurée par le doyen des membres du conseil municipal. Toutefois, le maire sortant qui a convoqué les élus peut dans un premier temps :

- Faire l'appel des conseillers municipaux ;
- Les déclarer installés dans leurs fonctions ;
- Et passer la présidence au doyen d'âge.

Le doyen doit vérifier que le quorum est atteint et fait procéder à l'élection du maire. Une fois le maire élu, c'est lui qui assure la présidence du Conseil municipal et il est alors procédé à la détermination de nombre d'adjoints et à leur élection et aux autres points de l'ordre du jour.

○ **ELECTION DU MAIRE DE CHAUMES-EN-RETZ**

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Jacky DROUET

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....28

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 15

A obtenu : M. DROUET 28

Est élu : M. Jacky DROUET, Maire de la Commune de Chaumes-en-Retz.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE  
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over the seal.

## Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars , à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie , en séance ordinaire, dûment convoqués le 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette séance est la première de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky	GARDELLE Pascale
ROTHAIS Virginie	JOLIVET Loïc
MALHOMME Jacques	BAILLY Sonia
HAMON née MICHAUD Laetitia	MEROUR Ronan
MUSLEWSKI Dominique	AUGEREAU Emmanuel
EVIN née GILLET Céline	ROCHER Nicolas
LE CUNF Philippe	HERY Réjane
MOREAU Sophie	FETIVEAU Aurélie
BENGHERBI Marc	CORBE Jonathan
COQUENLORGE Sandrine	HOUSIER Damien
PEROTTIN Denis	BROCHU Eva
BACONNAIS Alain	VERGER Elodie
MARIOT Françoise	MELLERIN ALAIN
BERTHEBAUD Véronique	HALGAND Karine
GARAUD née THIRE Corine	FOUQUET Karine
LOÏE Bruno	HERIVAUX Maxime

Absent ayant donné procuration :

Noémie LEMONNIER , pouvoir à Maxime HERIVEAUX

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

---

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, par 31 voix pour et 2 abstentions, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

○ **ELECTION DES MAIRES DELEGUES**

Monsieur le Maire, Jacky DROUET, invite le conseil municipal à procéder à l'élection des maires délégués. Il rappelle que, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Candidats déclarés :

Maire délégué de Chéméré : Virginie ROTHAIS

Maire délégué d'Arthon : Jacques MALHOMME

1ER TOUR DE SCRUTIN, pour la commune déléguée de Chéméré

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 28

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 15

A obtenu : Mme Virginie ROTHAIS : 28

Est élue :MME Virginie ROTHAIS, maire déléguée de la commune de Chéméré.

1ER TOUR DE SCRUTIN, pour la commune déléguée d'ARTHON

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 28

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 15

A obtenu : M. Jacques MALHOMME : 28

Est élu :M. JACQUES MALHOMME, maire délégué d'ARTHON.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE  
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over the seal.

## Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars , à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie , en séance ordinaire, dûment convoqués le 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette séance est la première de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky	GARDELLE Pascale
ROTHAIS Virginie	JOLIVET Loïc
MALHOMME Jacques	BAILLY Sonia
HAMON née MICHAUD Laetitia	MEROUR Ronan
MUSLEWSKI Dominique	AUGEREAU Emmanuel
EVIN née GILLET Céline	ROCHER Nicolas
LE CUNF Philippe	HERY Réjane
MOREAU Sophie	FETIVEAU Aurélie
BENGHERBI Marc	CORBE Jonathan
COQUENLORGE Sandrine	HOUSIER Damien
PEROTTIN Denis	BROCHU Eva
BACONNAIS Alain	VERGER Elodie
MARIOT Françoise	MELLERIN ALAIN
BERTHEBAUD Véronique	HALGAND Karine
GARAUD née THIRE Corine	FOUQUET Karine
LOÏE Bruno	HERIVAUX Maxime

Absent ayant donné procuration :

Noémie LEMONNIER , pouvoir à Maxime HERIVEAUX

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

---

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, par 31 voix pour et 2 abstentions, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

**Délibération n° 2026\_14\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 21 mars 2026 et publiée le 21 mars 2026**

○ **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Chaumes- en-Retz . étant de trente-trois (33) , le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser neuf (9)

Vu la proposition de M. le maire de créer 9 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 5 abstentions,

**DÉCIDE** de créer 9 postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 9 adjoints au maire.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE  
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", is written over the seal.

## Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars , à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie , en séance ordinaire, dûment convoqués le 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette séance est la première de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky	GARDELLE Pascale
ROTHAIS Virginie	JOLIVET Loïc
MALHOMME Jacques	BAILLY Sonia
HAMON née MICHAUD Laetitia	MEROUR Ronan
MUSLEWSKI Dominique	AUGEREAU Emmanuel
EVIN née GILLET Céline	ROCHER Nicolas
LE CUNF Philippe	HERY Réjane
MOREAU Sophie	FETIVEAU Aurélie
BENGHERBI Marc	CORBE Jonathan
COQUENLORGE Sandrine	HOUSIER Damien
PEROTTIN Denis	BROCHU Eva
BACONNAIS Alain	VERGER Elodie
MARIOT Françoise	MELLERIN ALAIN
BERTHEBAUD Véronique	HALGAND Karine
GARAUD née THIRE Corine	FOUQUET Karine
LOÏE Bruno	HERIVAUX Maxime

Absent ayant donné procuration :

Noémie LEMONNIER , pouvoir à Maxime HERIVEAUX

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

---

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, par 31 voix pour et 2 abstentions, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

**Délibération n° 2026\_15\_del**

**Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 21 mars 2026 et publiée le 21 mars 2026**

○ **ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#). Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

*Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»*

Vu la délibération n° 2026\_14\_del relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Madame Virginie ROTHAIIS :

Madame Virginie ROTHAIIS

Monsieur Jacques MALHOMME

Madame Laëtitia HAMON

Monsieur Dominique MUSLEWSKI

Madame Céline EVIN

Monsieur Philippe LE CUNF

Madame Sophie MOREAU

Monsieur Marc BENGHERBI

Madame Sandrine COQUENLORGE

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- liste 1 : 28 VOIX

Sont élus adjoints au maire :

Madame Virginie ROTHAIS

Monsieur Jacques MALHOMME

Madame Laëtitia HAMON

Monsieur Dominique MUSLEWSKI

Madame Céline EVIN

Monsieur Philippe LE CUNF

Madame Sophie MOREAU

Monsieur Marc BENGHERBI

Madame Sandrine COQUENLORGE

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE  
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", written over a horizontal line.

## Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars , à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie , en séance ordinaire, dûment convoqués le 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette séance est la première de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky	GARDELLE Pascale
ROTHAIS Virginie	JOLIVET Loïc
MALHOMME Jacques	BAILLY Sonia
HAMON née MICHAUD Laetitia	MEROUR Ronan
MUSLEWSKI Dominique	AUGEREAU Emmanuel
EVIN née GILLET Céline	ROCHER Nicolas
LE CUNF Philippe	HERY Réjane
MOREAU Sophie	FETIVEAU Aurélie
BENGHERBI Marc	CORBE Jonathan
COQUENLORGE Sandrine	HOUSIER Damien
PEROTTIN Denis	BROCHU Eva
BACONNAIS Alain	VERGER Elodie
MARIOT Françoise	MELLERIN ALAIN
BERTHEBAUD Véronique	HALGAND Karine
GARAUD née THIRE Corine	FOUQUET Karine
LOÏE Bruno	HERIVAUX Maxime

Absent ayant donné procuration :

Noémie LEMONNIER , pouvoir à Maxime HERIVEAUX

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

---

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, par 31 voix pour et 2 abstentions, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

○ **DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 28 voix pour, et 5 abstentions,

**DÉCIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants <sup>(1)</sup> :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de 5 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de 1 000 000 d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de 500 000 euros fixé par le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : assurances, personnel, recours des tiers contre des décisions communales, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur tout le territoire de la commune de Chaumes-en-Retz et dans la limite de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 euros ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions, pour tout projet ayant fait l'objet d'une approbation préalable du conseil municipal ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous projets dont le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

27° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

31° De signer au nom de la commune les droits de création ou de régularisation de servitudes concernant le patrimoine foncier de celle-ci, en dehors des conventions passées avec les fournisseurs d'énergie ou les opérateurs de réseau, cette compétence ne pouvant être déléguée ;

32° De signer avec l'Etablissement Public Foncier toutes les conventions d'action foncière ou de portage financier portant sur des projets immobiliers préalablement validés par vote par le conseil municipal ;

33° En cas d'empêchement du maire, la suppléance sera exercée par les adjoints conformément au tableau du conseil municipal.

**PREND ACTE** que M.le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**PREND ACTE**

Pour l'admission en non-valeur, que le Maire s'engage à rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE  
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Drouet", written over a horizontal line.

## Séance du conseil municipal du 21 mars 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars , à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis en mairie , en séance ordinaire, dûment convoqués le 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette séance est la première de la mandature issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

DROUET Jacky	JOLIVET Loïc
ROTHAIS Virginie	BAILLY Sonia
MALHOMME Jacques	MEROUR Ronan
HAMON née MICHAUD Laetitia	AUGEREAU Emmanuel
MUSLEWSKI Dominique	ROCHER Nicolas
EVIN née GILLET Céline	HERY Réjane
LE CUNF Philippe	FETIVEAU Aurélie
MOREAU Sophie	CORBE Jonathan
BENGHERBI Marc	HOUSIER Damien
COQUENLORGE Sandrine	BROCHU Eva
PEROTTIN Denis	VERGER Elodie
BACONNAIS Alain	MELLERIN ALAIN
MARIOT Françoise	HALGAND Karine
BERTHEBAUD Véronique	FOUQUET Karine
GARAUD née THIRE Corine	HERIVAUX Maxime
LOÏE Bruno	LEMONNIER Noémie
GARDELLE Pascale	

Absent ayant donné procuration :

Noémie LEMONNIER , pouvoir à Maxime HERIVEAUX

Le quorum est atteint lors de cette séance de conseil municipal.

---

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2026 est approuvé par l'assemblée délibérante, par 31 voix pour et 2 abstentions, sous réserve des amendements proposés et validés lors de cette séance.

- LECTURE, DIFFUSION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

## Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

**1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

**2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local

s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

En outre, la brochure « statut de l'élu local » a été remis à chaque conseiller municipal en annexe de la convocation

POUR EXPEDITION EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-NAZAIRE  
CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2026,

Le Maire,



Jacky DROUET

DÉPARTEMENT

LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE :

CHAUMES - EN - RETZ

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

St NAZAIRE

EPCI à fiscalité propre :

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	DROUET Jacky	02/02/1978	21/03/2026	28	OUI
2	Première adjointe Maire déléguée de Chéméré	MME	ROTHAIS Virginie	09/10/1980	21/03/2026	28	OUI
3	Deuxième Adjoint Maire délégué d'Arthon	M	MALHOMME Jacques	30/12/1958	21/03/2026	28	NON
4	Troisième Adjointe	MME	HAMON née MICHAUD Laetitia	25/05/1982	21/03/2026	28	NON
5	Quatrième Adjoint	M	MUSLEWSKI Dominique	20/03/1971	21/03/2026	28	OUI
6	Cinquième Adjointe	MME	EVIN née GILLET Céline	13/05/1973	21/03/2026	28	OUI
7	Sixième Adjoint	M	LE CUNF Philippe	25/05/1951	21/03/2026	28	NON
8	Septième Adjointe	MME	MOREAU Sophie	10/07/1072	21/03/2026	28	NON
9	Huitième Adjoint	M	BENGHERBI Marc	20/12/1961	21/03/2026	28	OUI
10	Neuvième Adjointe	MME	COQUENLORGE Sandrine	16/12/1983	21/03/2026	28	NON
11	Conseiller Municipal	M	PEROTTIN Denis	26/11/1954	15/03/2026	2587	NON
12	Conseiller Municipale	M	BACONNAIS Alain	07/12/1955	15/03/2026	2587	NON
13	Conseillère Municipale	MME	MARIOT née LOUERAT Françoise	08/04/1956	15/03/2026	2587	NON
14	Conseillère Municipale	MME	BERTHEBAUD Véronique	21/11/1962	15/03/2026	2587	NON
15	Conseillère Municipale	MME	GARAUD née THIRE Corine	10/12/1964	15/03/2026	2587	NON
16	Conseiller Municipal	M	LOÏE Bruno	15/04/1965	15/03/2026	2587	NON
17	Conseillère Municipale	MME	GARDELLE née GARRAUD Pascale	05/06/1965	15/03/2026	2587	NON
18	Conseiller Municipal	M	JOLIVET Loïc	13/11/1965	15/03/2026	2587	NON
19	Conseillère Municipale	MME	BAILLY Sonia	21/04/1967	15/03/2026	2587	NON
20	Conseiller Municipal	M	MEROUR Ronan	03/07/1970	15/03/2026	2587	NON

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

21	Conseiller Municipal	M	AUGEREAU Emmanuel	05/01/1972	15/03/2026	2587	NON
22	Conseiller Municipal	M	ROCHER Nicolas	21/04/1976	15/03/2026	2587	NON
23	Conseillère Municipale	MME	HERY née ALONSO Réjane	11/05/1979	15/03/2026	2587	NON
24	Conseillère Municipale	MME	FETIVEAU Aurélie	07/05/1986	15/03/2026	2587	NON
25	Conseiller Municipal	M	CORBE Jonathan	12/05/1989	15/03/2026	2587	NON
26	Conseiller Municipal	M	HOUSSIER Damien	15/10/1992	15/03/2026	2587	NON
27	Conseillère Municipale	MME	BROCHU Eva	02/01/1995	15/03/2026	2587	NON
28	Conseillère Municipale	MME	VERGER Elodie	18/11/1996	15/03/2026	2587	NON
29	Conseiller Municipal	M	MELLERIN ALAIN	01/08/1956	15/03/2026	1137	NON
30	Conseillère Municipale	MME	HALGAND née MALENFANT Karine	18/06/1974	15/03/2026	1137	NON
31	Conseillère Municipale	MME	FOUQUET née RENO Karine	26/04/1976	15/03/2026	1137	NON
32	Conseiller Municipal	M	HERIVAUX Maxime	19/07/1990	15/03/2026	1137	NON
33	Conseillère Municipale	MME	LEMONNIER née GILET Noémie	06/12/1992	15/03/2026	1137	NON

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, le

, le

Chauvins en Reiz

21 mars 2026



[Signature]